

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

- COMPTE-RENDU -

DATE DE LA CONVOCATION	12 février 2013
Délégués en exercice	38
Délégués présents	37
Délégués suppléants présents	4
Délégués votants	37

* * * * *

Séance du jeudi 21 février 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 21 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de MELISEY, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY, Président.

Etaient présents :BELFAHY : M TUGEND *Pierre*

BELMONT : MME GROSJEAN Céline et M SEGUIN Michel

BELONCHAMP : MM NOEL Rémy et SARRE Vincent

ECROMAGNY : MM DIRAND Jean-Paul et LAROCHE Michel

FRESSE : MM GENET *Roger*, GAMELON *Etienne*, MOUGENOT Michel et PARISOT Jean-MarieHAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT : M LAMBOLEY *Claude*, TOURDOT Roger et MME VALDENNAIRE Sylviane

LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS : MM DALVAL Jean-Marc et MARTINET Gilles

MELISEY : MMES DAVIOT Rose-Marie, FRESLIER Marie-Claire et MAIROT Marie-Ange, MM CHATELOT Henri, GRANDJEAN Michel et PINOT Régis

MIELLIN : M BONNET Yves et MME POULMAR Gilberte

MONTESSAUX : M DEMANGE René et MME TORTISSIER Virginie

SAINT-BARTHELEMY : MM CARITEY Cyril, GILLET Denis, OUDOT Francis et RICHE Jackie

SERVANCE: MM MOUGENOT Bernard, SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Jean-Pierre et MME VALDENNAIRE Marie-France

TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : MM ANTOINE Francis, LALLOZ Jacques et PERNOT Jean

Etait absent: M CLAUDE Roger

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte administratif – Exercice 2012 – Budget Principal
 - 2/ Approbation du compte de gestion – Année 2012 – Budget Principal
 - 3/ Affectation du résultat de l'année 2012 – Budget Principal
 - 4/ Approbation du compte administratif – Exercice 2012 – Budget Ordures Ménagères
 - 5/ Approbation du compte de gestion – Année 2012 – Budget Ordures Ménagères
 - 6/ Affectation du résultat de l'année 2012 – Budget Ordures Ménagères
 - 7/ Approbation du compte administratif – Exercice 2012 – Budget SPANC
 - 8/ Approbation du compte de gestion – Année 2012 – Budget SPANC
 - 9/ Affectation du résultat de l'année 2012 – Budget SPANC
 - 10/ Approbation du compte administratif – Exercice 2012 – Budget Gymnase des Mille Etangs
 - 11/ Approbation du compte de gestion – Année 2012 – Budget Gymnase des Mille Etangs
 - 12/ Affectation du résultat de l'année 2012 – Budget Gymnase des Mille Etangs
 - 13/ Taux des taxes additionnelles 2013
 - 14/ Tarification des ordures ménagères 2013
 - 15/ Budget Gymnase des Mille Etangs – Contributions 2013
 - 16/ Mise à jour du tableau des effectifs
 - 17/ Autorisation d'encaisser les chèques de remboursement
 - 18/ Fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232
 - 19/ Mission Locale Espace Jeune de l'Arrondissement de Lure-Luxeuil – Cotisation 2013
 - 20/ Association Musique et Mémoire – Subvention de fonctionnement - Année 2013
 - 21/ Attribution d'une subvention « Ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°29
 - 22/ Attribution d'une subvention « Façades » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°16
 - 23/ Attribution d'une subvention « Façades » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°17
 - 24/ 4L Trophy – Demande de subvention
 - 25/ Aménagement de 4 pôles périscolaires – Lancement d'une consultation des entreprises
 - 26/ Principe de délégation de la gestion des services périscolaires
 - 27/ Aménagement de 4 pôles périscolaires – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet Itinéraires Architecture
 - 28/ Lancement d'une étude d'OCMACS en partenariat avec les communautés de communes des 1000 Etangs et de Rahin et Chérimont
 - 29/ Les Trophées de l'Entreprise 2013
- Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation à rajouter à l'ordre du jour trois points :
- 30/ Modification des statuts
 - 31/ Aménagement de 4 pôles périscolaires – Convention de mise à disposition de l'emprise foncière
 - 32/ Annulation d'un titre de l'année 2012 – Budget SPANC

Le conseil communautaire autorise le Président à procéder à ces modifications.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux deux nouveaux délégués communautaires de la commune d'ECROMAGNY.

DEL. 01 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la présidence de Monsieur PINOT Régis, 1^{er} Vice-président,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote conformément à l'article L.2121- 14 précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2012 de la CCHVO qui peut se résumer ainsi, étant précisé que le Président n'a pas pris part au vote et que le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M.PINOT, 1^{er} Vice-président.

RESULTATS EXERCICE 2012		
	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Mandats émis</i>	78 808.86 €	287 751.94 €
<i>Titres émis</i>	147 921.95 €	497 614.14 €
<i>Résultats</i>	69 113.09 €	209 862.20 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2011	AFFECTATION 2012	RESULTATS EXERCICE 2012	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2012
INVESTISSEMENT	-3 723.76 €		69 113.09 €	65 389.33 €
FONCTIONNEMENT	377 299.69 €	133 423.76 €	209 862.20 €	453 738.13 €
TOTAUX :	373 575.93 €	133 423.76 €	278 975.29 €	519 127.46 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2012	RESTES A REALISER Au 31/12/2012	RESTES A REALISER Au 31/12/2012	RESULTATS Y COMPRIS RESTES A REALISER
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	65 389.33 €	105 860.00 €	99 000.00 €	58 529.33 €
FONCTIONNEMENT	453 738.13 €			453 738.13 €
	519 127.46 €	105 860.00 €	99 000.00 €	512 267.46 €

Vote : 36
 Pour : 36
 Contre : 0
 Abstention : 0

DEL. 02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2012 – BUDGET PRINCIPAL

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du conseil communautaire par délibération n° 01 de ce jour, il est présenté le Compte de Gestion de l'exercice 2012 réalisé par le receveur de Melisey.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la communauté de communes pendant l'année 2012 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2012 du Budget principal de la CCHVO, réalisé par MME DEMANGE, receveur à Melisey.

Vote : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 03 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L' ANNEE 2012 – BUDGET PRINCIPAL

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 janvier 2013,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 453 738.13 €
- Un excédent d'investissement de : 65 389.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2012 comme suit :

Report en Fonctionnement au R 002 : 453 738.13 €

Report en Investissement au R 001 : 65 389.33 €

Au compte 1068 : 0.00 €

Vote : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
--

**DEL. 04 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2012 – BUDGET
ORDURES MENAGERES**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la présidence de Monsieur PINOT Régis, 1er Vice-président,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote conformément à l'article L.2121- 14 précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Ordures ménagères de l'exercice 2012 qui peut se résumer ainsi, étant précisé que le Président n'a pas pris part au vote et que le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M.PINOT, 1er Vice-président.

RESULTATS EXERCICE 2012		
	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Mandats émis</i>	409.00 €	497 433.06 €
<i>Titres émis</i>	4 069.45 €	534 432.33 €
<i>Résultats</i>	3 660.45 €	36 999.27 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2011	AFFECTATION 2012	RESULTATS EXERCICE 2012	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2012
INVESTISSEMENT	7 424.55 €		3 660.45 €	11 085.00 €
FONCTIONNEMENT	128 587.78 €	3 875.45 €	36 999.27 €	161 711.60 €
TOTAUX :	136 021.33 €	3 875.45 €	40 659.72 €	172 796.60 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2012	RESTES A REALISER Au 31/12/2012	RESTES A REALISER Au 31/12/2012	RESULTATS Y COMPRIS RESTES A REALISER
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	11 085.00 €	31 300.00 €	20 300.00 €	85.00 €
FONCTIONNEMENT	161 711.60 €			161 711.60 €
	172 796.60 €	31 300.00 €	20 300.00 €	161 796.60 €

Vote : 36
 Pour : 36
 Contre : 0
 Abstention : 0

DEL. 05 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2012 – BUDGET ORDURES MENAGERES

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du conseil communautaire par délibération n° 04 de ce jour, il est présenté le Compte de Gestion de l'exercice 2012 réalisé par le receveur de Melisey.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la communauté de communes pendant l'année 2012 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2012 du Budget ordures ménagères, réalisé par MME DEMANGE, receveur à Melisey.

Vote : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 06 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2012 – BUDGET ORDURES MENAGERES

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 janvier 2013,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 161 711.60 €
- Un excédent d'investissement de : 11 085.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2012 comme suit :

Report en Fonctionnement au R 002 : 161 711.60 €

Report en Investissement au R 001 : 11 085.00 €

Au compte 1068 : 0.00 €

Vote : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
--

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la présidence de Monsieur PINOT Régis, 1^{er} Vice-président,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote conformément à l'article L.2121- 14 précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Ordures ménagères de l'exercice 2012 qui peut se résumer ainsi, étant précisé que le Président n'a pas pris part au vote et que le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M.PINOT, 1^{er} Vice-président.

RESULTATS EXERCICE 2012		
	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Mandats émis</i>	0.00 €	35 633.71 €
<i>Titres émis</i>	2 950.24 €	37 354.00 €
Résultats	2 950.24 €	1 720.29 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2011	AFFECTATION 2012	RESULTATS EXERCICE 2012	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2012
INVESTISSEMENT	8 352.95 €		2 950.24 €	11 303.19 €
FONCTIONNEMENT	2 996.46 €		1 720.29 €	4 716.75 €
TOTAUX :	11 349.41 €	0.00 €	4 670.53 €	16 019.94 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2012	RESTES A REALISER Au 31/12/2012	RESTES A REALISER Au 31/12/2012	RESULTATS Y COMPRIS RESTES A REALISER
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	11 303.19 €	1 500 €		9 803.19 €
FONCTIONNEMENT	4 716.75 €			4 716.75 €
	16 019.94 €	1 500 €	0.00 €	14 519.94 €

Vote : 36
 Pour : 36
 Contre : 0
 Abstention : 0

DEL. 08 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2012 – BUDGET SPANC

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du conseil communautaire par délibération n° 07 de ce jour, il est présenté le Compte de Gestion de l'exercice 2012 réalisé par le receveur de Melisey.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la communauté de communes pendant l'année 2012 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2012 du Budget SPANC, réalisé par MME DEMANGE, receveur à Melisey.

Vote : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 09 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2012 – BUDGET SPANC

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 janvier 2013,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 4 716.75 €
- Un excédent d'investissement de : 11 303.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2012 comme suit :

Report en Fonctionnement au R 002 : 4 716.75 €

Report en Investissement au R 001 : 11 303.19 €

Au compte 1068 : 0.00 €

Vote : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2012 – BUDGET GYMNASSE DES MILLE ETANS

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la présidence de Monsieur PINOT Régis, 1^{er} Vice-président,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote conformément à l'article L.2121- 14 précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Ordures ménagères de l'exercice 2012 qui peut se résumer ainsi, étant précisé que le Président n'a pas pris part au vote et que le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M.PINOT, 1er Vice-président.

RESULTATS EXERCICE 2012		
	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Mandats émis</i>	415 561.22 €	48 789.94 €
<i>Titres émis</i>	274 520.16 €	77 928.06 €
Résultats	-141 041.06 € €	29 138.12 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2011	AFFECTATION 2012	RESULTATS EXERCICE 2012	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2012
INVESTISSEMENT	-7 634.16 €		-141 041.06 €	-148 675.22 €
FONCTIONNEMENT	85 223.10 €	27 634.16 €	29 138.12 €	86 727.06 €
TOTAUX :	77 588.94 €	27634.16 €	-111 902.94 €	-61 948.16 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2012	RESTES A REALISER Au 31/12/2012	RESTES A REALISER Au 31/12/2012	RESULTATS Y COMPRIS RESTES A REALISER
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-148 675.22 €	60 700.00 €	141 620.00 €	-67 755.22 €
FONCTIONNEMENT	86 727.06 €			86 727.06 €
	-61 948.16 €	60 700 €	141 620.00 €	18 971.84 €

Vote : 36
 Pour : 36
 Contre : 0
 Abstention : 0

DEL. 11 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2012 – BUDGET GYMNASSE DES MILLE ETANGS

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du conseil communautaire par délibération n° 10 de ce jour, il est présenté le Compte de Gestion de l'exercice 2012 réalisé par le receveur de Melisey.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la communauté de communes pendant l'année 2012 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2012 du Budget gymnase des Mille Etangs, réalisé par MME DEMANGE, receveur à Melisey.

Vote : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 12 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2012 – BUDGET GYMNASSE DES MILLE ETANGS

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 janvier 2013,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 86 727.06 €
- Un déficit d'investissement de : 148 675.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2012 comme suit :

Report en Fonctionnement au R 002 : 18 971.84 €

Report en Investissement au D 001 : 148 675.22 €

Au compte 1068 : 67 755.22 €

Vote : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 13 – TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES 2013

NOMENCLATURE : 7.2 Fiscalité

En 2012, le Conseil Communautaire a voté le taux des quatre taxes locales de la manière suivante :

Taxe d'habitation	1.90 %
Taxe sur les propriétés foncières bâties	2.25 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	6.93 %
Cotisation foncière des entreprises	2.39 %

Il est proposé de reconduire ces taux.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le maintien de ces taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

- **LE MAINTIEN** des taux de la fiscalité locale 2013 comme suit :

Taxe d'habitation	1.90 %
Taxe sur les propriétés foncières bâties	2.25 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	6.93 %
Cotisation foncière des entreprises	2.39 %

Vote : 37 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 1
--

DEL. 14 – TARIFICATION DES ORDURES MENAGERES 2013

NOMENCLATURE : 7.6 Contributions budgétaires

Monsieur le Président expose que suite à la Commission environnement et au Bureau, il est proposé de fixer comme suit la redevance des ordures ménagères au titre de l'année 2013 :

Foyer 1 personne	1 part	78.00 €
Foyer 2 personnes	2 parts	156.00 €
Foyer 3 personnes	2.5 parts	195.00 €
Foyer 4 personnes	2.75 parts	214.50 €
Foyer 5 personnes	3 parts	234.00 €
Résidences secondaires	1.5 parts	117.00 €
Gîtes	1 part	78.00 €
Chambres d'hôtes	1.5 parts	117.00 €
Commerces / Services	1.5 parts	117.00 €
Hôtel / Restaurant	2 parts	156.00 €
Camping de 1 à 20 emplacements	1 part	78.00 €
Camping de 21 à 40 emplacements	2 parts	156.00 €
Camping de 41 emplacements et +	3 parts	234.00 €
Collège	4 parts	312.00 €
Salle polyvalente	3 parts	234.00 €
Supermarché	20 parts	1 560.00 €

Monsieur le Président expose que suite à la Commission environnement et au Bureau, il est proposé de fixer comme suit la redevance des ordures ménagères au titre de l'année 2013 pour le cas particulier:

Foyer 1 personne	1 part	45.00 €
Foyer 2 personnes	2 parts	90.00 €
Foyer 3 personnes	2.5 parts	112.50 €
Foyer 4 personnes	2.75 parts	123.75 €
Foyer 5 personnes	3 parts	135.00 €
Résidences secondaires	1.5 parts	67.50 €
Gîtes	1 part	45.00 €
Chambres d'hôtes	1.5 parts	67.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la tarification 2013 des ordures ménagères comme ci-dessus.

Vote : 37
 Pour : 37
 Contre : 0
 Abstention : 0

DEL. 15 – BUDGET GYMNASSE DES MILLE ETANGS – CONTRIBUTIONS 2013

NOMENCLATURE : 7.6 Contributions budgétaires

Par délibération n°2012/63 en date du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a décidé de financer des travaux de réhabilitation du gymnase des Mille Etangs par un emprunt contracté avec la Caisse d'Épargne, sur 15 ans au lieu de 20 ans, inscrit au budget primitif 2012.

Son remboursement conduit à réajuster le budget du gymnase.

Le besoin est estimé à 3 000€ à se répartir entre les communes membres du collège de la manière suivante :

Communes	Contribution 2013	Rappel 2012
BELFAHY	444	499
BELMONT	782	722
BELONCHAMP	1 740	1 676
ECROMAGNY	1 064	1 053
FRESSE	5 076	4 704
HAUT DU THEM	2 775	2 747
LA CORBIERE	630	602
LA LANTERNE	1 416	1 434
LA NEUVELLE	2 539	2 496
LANTENOT	2 766	2 693
LINEXERT	1 045	1 039
MALBOUHANS	2 986	2 767
MELISEY	15 364	15 516
MIELIN	560	773
MONTESSAUX	1 219	983
SERVANCE	6 675	7 183
SAINT BARTHELEMY	8 370	7 580
SAINT GERMAIN	9 757	8 838
TERNUAY	3 794	3 696
TOTAL	69 000	66 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **LA CONTRIBUTION** 2013 des communes suivant le tableau ci-dessus.

Vote : 37
Pour : 33
Contre : 4
Abstention : 0

DEL. 16 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMENCLATURE : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Monsieur le Président propose de se prononcer sur les modifications suivantes :

- suppression de deux postes.

Les membres du CTP réunis en séance du 27 septembre 2012 ont émis un avis favorable à la suppression des postes suivants :

Suite au transfert des gardiens de déchetterie au Sytevom :

- un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à 25h00

- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 15h00

Il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer les postes sus-visés pour mettre à jour les postes budgétés du tableau des effectifs comme suit :

GRADE	NOMBRE DE POSTES A COMPTER DU 01/01/2013
Filière administrative	
Attaché territorial non titulaire	1 à temps complet
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 à 2h00
Filière technique	
Technicien principal 2 ^{ème} classe non titulaire	1 à 35h00
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à 35h00
TOTAL	5

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus au 1^{er} janvier 2013.

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 17 – AUTORISATION D'ENCAISSER LES CHEQUES DE REMBOURSEMENT

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président propose, en vue de la simplification des procédures administratives, que le conseil communautaire l'autorise à encaisser les chèques de remboursement à la communauté de communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, ceci pour éviter au Conseil communautaire d'avoir à délibérer systématiquement sur chaque chèque reçu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant, à encaisser au nom de la communauté de communes les chèques qui pourraient parvenir en collectivité sans passer par une délibération du conseil communautaire.

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 18 – FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Madame la Trésorière Principale,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Communautaire, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- 1- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël
- 2 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles
- 3 - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- 4 - les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)
- 5 - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 19 – MISSION LOCALE ESPACE JEUNE DE L'ARRONDISSEMENT DE LURE-LUXEUIL COTISATION 2013

NOMENCLATURE: 7.5 Subventions

Créée sous l'impulsion de l'Etat et des collectivités locales, la mission locale de l'arrondissement propose aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire un accueil personnalisé dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.

Elle mobilise de nombreux dispositifs pour assurer des missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans le domaine de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, de la mobilité, des ressources ou encore des loisirs et activités sportives. Elle met au service des jeunes des outils multimédia. Elle développe des projets avec ses principaux partenaires : Etat, Région, Département, communes de l'arrondissement de Lure-Luxeuil-les-Bains.

Par ses initiatives, ses expérimentations, elle est un outil territorial important de la politique en faveur d'un public très fragilisé et éloigné de l'emploi.

Monsieur le Président fait part de la demande de la Mission locale pour participer aux frais de fonctionnement 2013 à hauteur de 1.13 € / habitant.

$1.13 \times 6551 = 7\,402.63 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à payer la somme de 7 402.63 € à la Mission Locale Espace Jeunes de Lure-Luxeuil-Champagney.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention qui définira les termes du partenariat et de la participation de la Communauté de Communes aux actions menées par la Mission Locale Espace Jeunes.

Vote : 37
Pour : 35
Contre : 1
Abstention : 1

DEL. 20 – ASSOCIATION MUSIQUE ET MEMOIRE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2013

NOMENCLATURE: 7.5 Subventions

Par courrier en date du 02 octobre 2012, l'association Musique et mémoire dont le Président est Monsieur Dominique PARROT, sollicite un soutien financier pour son festival qui se déroulera du 19 juillet au 04 août 2013.

Scène vivante et critique, laboratoire des musiques anciennes et contemporaines, le Festival Musique et mémoire, membre du Réseau Européen de Musique Ancienne, s'impose désormais comme l'un des événements marquants de la scène baroque française.

Pour sa 20ème édition, le festival mettra en scène des entités artistiques acteurs et témoins de la construction de l'identité du festival, tout en réaffirmant les fondamentaux sur lesquels reposent le projet artistique actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** à l'association Musiques et Mémoires une subvention de 3000 € ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6574.

Vote : 37
Pour : 29
Contre : 8
Abstention : 0

DEL. 21 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°29

NOMENCLATURE: 7.4 Interventions économiques

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de FRESSE, pour des travaux de pose de fenêtres isolantes d'un montant prévisionnel de 3 280.00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** une aide complémentaire d'un montant de 492 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 22 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADES » DANS LE CADRE DE L'OPAH N°16

NOMENCLATURE: 7.4 Interventions économiques

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aide de l'ANAH, politique incitative permettant d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie et contribuant à l'effet d'entraînement de l'OPAH. Ce dispositif impliquant la mise en place d'un conventionnement avec le propriétaire maître d'ouvrage apporte une subvention de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 8 000 € H.T. de travaux.

Une demande d'un ménage de la commune de SAINT-BARTHELEMY, pour des travaux de façade d'un montant subventionnable de 8 000.00 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** une aide complémentaire d'un montant de 1 200 € à ce ménage, pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 23 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADES » DANS LE CADRE DE L'OPAH N°17

NOMENCLATURE: 7.4 Interventions économiques

Une demande d'un ménage de la commune de BELONCHAMP, pour des travaux de façade d'un montant subventionnable de 8 000.00 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** une aide complémentaire d'un montant de 1 200 € à ce ménage, pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 24 – 4L TROPHY – DEMANDE DE SUBVENTION

NOMENCLATURE : 7.5 Subventions

Le 4L Trophy est un Raid Aventure réservé aux étudiants dans le désert marocain à bord de Renault 4L. Des jeunes en quête d'Aventure vivent une expérience unique mêlant défi sportif, dépaysement et solidarité.

Solidarité puisque l'objectif du 4L Trophy est également d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc.

Avec les années, cette démarche a fait du 4L Trophy le premier événement humanitaire étudiant sportif et humanitaire d'Europe.

Mesdemoiselles Valentine JEANNIN et Estelle GRANDMOUGIN, demeurant à Ecomagny et Sainte-Marie en Chanois ont le projet de participer à ce raid humanitaire et sollicite une aide de la communauté de communes par le biais de leur association Solidar'aid. Une restitution pourra être organisée pour le récit de cette aventure humaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 euros à l'Association Solida'raid ;
- **AUTORISE** le prélèvement de cette somme à l'article 6748 ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.

Vote : 37 Pour : 33 Contre : 2 Abstention : 2
--

DEL. 25 – AMENAGEMENT DE 4 POLES PERISCOLAIRES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DES ENTREPRISES

NOMENCLATURE1.1 Marchés publics

Vu la délibération n° 2011/87 en date du 27 octobre 2011, le Conseil communautaire prenant acte du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2012/56 en date du 28 juin 2012, le Conseil communautaire attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Itinéraires Architecture,

Vu la délibération n° 2012/98 en date du 13 décembre 2012, le Conseil communautaire approuvant l'Avant-Projet Définitif,

Monsieur le Président explique qu'il convient maintenant de passer à la phase travaux et qu'il y a lieu de lancer une consultation d'entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement des 4 pôles périscolaires par voie de marché à procédure adaptée (MAPA),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'un de ses représentants à signer tous documents relatifs à cette consultation.

Vote : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 26 – PRINCIPE DE DELEGATION DE LA GESTION DES SERVICES PERISCOLAIRES

NOMENCLATURE: 1.2 Délégation de service public

Avec l'ambition d'offrir un même service sur l'ensemble de son territoire, la CCHVO s'est lancé dans l'aménagement de 4 pôles périscolaires :

- accueil de Melisey : ouverture prévue à la rentrée scolaire de janvier 2014
- accueil de Servance: ouverture prévue à la rentrée scolaire de janvier 2014
- accueil de Ternuay: ouverture prévue à la rentrée scolaire de janvier 2014
- accueil de Saint-Barthélemy: ouverture prévue à la rentrée scolaire de septembre 2014

S'agissant de services de proximité, l'accueil périscolaire nécessite des moyens humains importants. Confiée la gestion à un prestataire permettra d'assurer un encadrement et des services de qualité que la CCHVO n'est pas en mesure de délivrer.

La rémunération du délégataire sera assurée en partie par les participations familiales. L'exploitation du service se fera aux risques et profits du délégataire. Il devra produire les éléments permettant à la CCHVO de s'assurer de la qualité du service rendu.

La Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon souhaite par conséquent utiliser les modalités d'une délégation de services publics de 5 ans pour permettre une offre de service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le principe de déléguer la gestion des services périscolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 27 – AMENAGEMENT DE 4 POLES PERISCOLAIRES – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ATTRIBUE AU CABINET ITINERAIRES ARCHITECTURES

NOMENCLATURE :1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n° 2012/56 du 28 juin 2012 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 4 pôles périscolaires sur les communes de Melisey, Saint-Barthélemy, Servance, Ternuay au cabinet Itinéraires Architecture, L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un montant des travaux estimé à 803 470.00€ HT, Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre s'est vu modifié du fait des honoraires liés au coût des travaux, Considérant qu'il convient de passer un avenant pour fixer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre, Considérant que le montant de l'avenant est estimé à 13 481.90 € HT, soit 16 124.35 € TTC, calculé selon un taux de rémunération identique à 9.15%, Considérant que cet avenant à une incidence financière sur le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre de plus de 5%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet Itinéraires Architecture ayant pour objet d'arrêter le forfait définitif de sa rémunération sur la base de la nouvelle estimation des travaux,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

Vote : 37 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 1
--

DEL. 28 – LANCEMENT D'UNE ETUDE OCMACS EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES 1000 ETANGS ET DE RAHIN ET CHRIMONT

NOMENCLATURE: 7.10 Divers

Monsieur le Président rappelle la volonté fin 2011 de lancer une étude en vue de la mise en place d'une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) sur les territoires des Communautés de Communes des 1000 Etangs, Rahin et Chérumont et de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Par délibération en date du 13 décembre 2012, la Communauté de Communes Rahin et Chérumont se propose d'être mandataire de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude d'OCMACS en partenariat avec les Communautés de Communes des 1000 Etangs et de Rahin et Chérumont ;
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Rahin et Chérumont pour l'opération OCMACS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2013.

Vote : 37 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 6
--

DEL. 29 – LES TROPHEES DE L'ENTREPRISE 2013

NOMENCLATURE: 7.10 Divers

Depuis 2004, l'agence départementale de développement économique Action 70 propose aux intercommunalités d'honorer les entreprises de leur territoire lors d'une manifestation nommée « les Trophées de l'Entreprise ».

A l'occasion de la 11ème édition, Action 70 propose aux Communautés de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, des 1000 Etangs et Rahin et Chérumont de mettre en valeur notre tissu économique.

La Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, maîtrise d'ouvrage de cette opération, en assumera une partie du financement ainsi que les Communautés de Communes des 1000 Etangs et Rahin et Chérumont.

Destination 70, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Haute-Saône, le Conseil Général sont sollicités pour financer le solde du coût total.

Cette manifestation aura lieu en juin 2013, probablement à Melisey.

Action 70 se charge du traitement des fichiers d'entreprises locales, de l'envoi d'un questionnaire, comme de la mobilisation et de la relance des entreprises.

Un comité de pilotage technique sélectionne les nominés et un comité d'organisation sélectionne les primés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la proposition d'Action 70 d'organiser sur le territoire intercommunautaire la manifestation « les Trophées de l'Entreprise 2013 », en partenariat avec les Communautés de Communes des 1000 Etangs et Rahin et Chérumont ;
- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous documents concernant la mise en œuvre de cette opération.
- **INSCRIT** la dépense au budget 2013.

Vote : 37 Pour : 14 Contre : 10 Abstention : 13
--

DEL. 30 – MODIFICATION DES STATUTS

NOMENCLATURE: 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Président présente la modification des statuts de la communauté de communes de la Haute-Vallée de l'Ognon portant sur la compétence optionnelle culture, sport et éducation (article 6.2.3.).

Il est proposé la modification suivante :

De remplacer :

« ♦ Soutien et développement des activités extra-scolaires durant les périodes de vacances scolaires organisés par le Centre de loisirs sans hébergement (CLHS), les francas et autres ;
♦ Développement et gestion de l'offre périscolaire et petite enfance sur le territoire de la communauté de communes de la Haute-Vallée de l'Ognon ;
♦ Contrat Enfance-Jeunesse ».

Par

« ♦ Enfance – jeunesse : actions et équipement
- Construction, réhabilitation, aménagement, investissement, entretien et fonctionnement de bâtiments périscolaires
- Création et gestion des activités de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, en lien direct avec les activités scolaires
- Gestion et fonctionnement de la restauration scolaire élémentaire et maternelle
- Gestion et fonctionnement des transports donnant accès aux structures offrant les services restauration et périscolaire, dans le respect de la compétence dévolue au Conseil Général
- Participation à la mise en place de procédures contractuelles de types contrats temps libre, contrats éducatifs locaux ... »
- la création, le développement, la gestion directe, indirecte ou en partenariat et l'organisation des centres ou accueils de loisirs sans hébergement en temps extra-scolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts comme ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **NOTIFIE** la présente décision aux maires des communes membres de la Communauté et leur demande de se prononcer sur cette dernière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône d'approuver par arrêté cette modification des statuts.

Vote : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 31 – AMENAGEMENT DE 4 POLES PERISCOLAIRES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPRISE FONCIERE

NOMENCLATURE: 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Par délibération n° 2011/85 en date du 27 octobre 2011, le Conseil Communautaire a validé l'implantation du projet sur 4 sites : Melisey, Saint-Barthélemy, Servance et Ternuay.

L'implantation sera la suivante :

- Melisey : ancien logement de fonction reconverti en espace dédié à l'aide spécialisée aux élèves en difficulté (Rased)
- Saint-Barthélemy : bâtiment comprenant un ancien logement de fonction, une classe élémentaire ainsi qu'un préau sera rendu disponible début juillet 2013
- Servance : ancien centre de secours à Servance laissé libre à la commune après la construction d'un nouveau bâtiment pour les pompiers
- Ternuay : bâtiment existant comprenant un école maternelle.

Les modalités de mise à disposition et les conditions d'occupation de cette emprise seront définies dans le cadre d'une convention entre les communes, propriétaires actuelles des parcelles et la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition avec les communes ainsi que tous les documents à intervenir.

Vote : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 32 – ANNULATION D'UN TITRE DE L'ANNEE 2012 DU BUDGET SPANC

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Le Président fait savoir à l'assemblée qu'une facture émise par le SPANC est à annuler.

Il propose de régulariser cette opération en annulant la redevance facturée à tort à l'encontre du requérant, demeurant à Haut du Them et de refacturer au redevable.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur cette question.

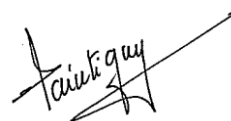
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ANNULE** un titre de l'année 2012 pour 61 €,
- **INSCRIT** la dépense pour un montant de 61 € ;
- **CHARGE** le Président d'effectuer ces opérations.

Vote : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
--

Monsieur le Président donne rendez-vous le jeudi 28 mars 2013, 19h30, à Servance pour le prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Le Président
Henri SAINTIGNY